Rémunération Fiche Technique N° 45



INDEMNITÉS DE REPAS ET DE DÉPLACEMENTS

Date de création : 21/03/06 Date de mise à jour : 13/05/2006

Accord sur les Rémunérations DHL Express

Chapitre 3 – 10 ; page 26

Statut: Visa RPS/BPO/Juridique

Validé ☑ En diffusion ☑

RAISON D'ETRE

Une indemnisation de repas et de déplacement est accordée à tout collaborateur en fonction de son statut et son horaire de travail au travers de l'application de la Convention Collective et selon les procédures en vigueur dans l'entreprise.

PERSONNEL CONCERNE

L'ensemble des salariés peut prétendre à l'octroi d'une indemnisation au titre des repas et des déplacements.

PRINCIPE

- Attribution en fonction du statut et de l'horaire de travail de chaque collaborateur, et sans condition d'ancienneté.
- En cas de non attribution de titre nourriture selon les modalités de la CCN, il sera accordé un ticket restaurant d'une valeur de 6,50€ (au 1er avril 2006), sous réserve que la pause déjeuner soit comprise entre 2 séquences de travail. La prise en charge du ticket restaurant s'opère de la façon suivante :

o Part patronale 60% : 3,90 €o Part salariale 40% : 2,60 €

Le montant du ticket restaurant pour les salariés issus du périmètre ex DHL International demeure inchangé à hauteur de 7 € avec une prise en charge répartie de la façon suivante :

Part patronale 60% : 4,20 €Part salariale 40% : 2.80 €

- Les salariés relevant des emplois de Conducteur et de Démarcheur Livreur travaillant en IDF bénéficieront de la prime de repas « grande couronne » à la date du 1^{er} Juillet 2006.
- Le cumul entre un remboursement de frais (repas pris en charge par l'entreprise) et l'attribution de titre nourriture est interdite.
- Pour les sites équipés de cantine, le collaborateur devra faire le choix une fois par an au cours de la première quinzaine du mois de novembre, du bénéfice du ticket restaurant ou de la cantine pour l'année civile suivante.
- Le versement de ces indemnités intervient à terme échu.

PLANNING DE MISE EN OEUVRE

Les mesures s'appliquent à compter du 1er Avril 2006.

Rémunération Fiche Technique N° 45 INDEMNITÉS DE REPAS ET DE DÉPLACEMENTS



Date de création : 21/03/06

Date de mise à jour : 13/05/2006

Accord sur les Rémunérations DHL Express

Chapitre 3 – 10; page 26

Statut: Visa RPS/BPO/Juridique

Validé ☑

En diffusion ☑

REGLES DE PAIE

		Indemnité															
Activité Conducteur Longue distance			Etranger			France											
	Repas	Casse Croûte	Grand déplacement	Repos Journalier	Grand déplacement	Repos Journalier	Repas	Repas unique de nuit	Casse Croûte	Indemnité Spéciale	Pause déjeuner comprise entre deux séquences de travail						
	х	х	х	×	х	х											
Conducteur Courte distance					×	ж											
Conducteur messagerie Démarcheur livreur							ж										
Ouvrier Sédentaire Agent d'exploitation			8					х	ж	ж							
Employés								х	ж	ж	х						
Autres	8	8	0		0	9					х						

L'attribution du titre nourriture est un élément permanent dans le dossier du salarié et peut être modifiée en fonction notamment des horaires effectués.

ILLUSTRATION

			0	tec	tio	n c	lec	шТ	itr	ec 1	NTO	1117	-iti	ire	" n	en.	dat	nt 1	00	COL	nor	śe t	201	réc							
				, Co	uo	11 (ics	1	ILI	LS I	NO	CII I	ILL	11 C	-	is A	26.5	IL I	CS	CO	ug	-3 F	Jay	CS							
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
CALENDRIER	М	М	J	٧	s	D	L	М	М	J	٧	S	D	L	М	М	J	٧	s	D	L	М	М	J	V	S	D	L	М	М	J
	CP	CP	CP	CP			CP	CP	CP	CP	CP			P	F	CP	CP	CP													
"Titre nourriture"	N	N	N	N			N	2	2	2	N			N	N	N	N	N			0	o	0	0	0			0	0	o	0
	G	est	ion	de	s '	'Ti	tre	sN	Jou	пті	tu	re"	pe	nd	ant	uı	ı h	ora	aire	e h	abi	tue	el c	le 1	ra	vai	1				
	Ù.				00 00				00 00				00 00			is A		1			00 00				-0.0 NO		,				
CALENDRIER	1 M	2 M	3	4 V	5 S	6 D	7	8 M	9 M	10	11 V	12 S	13 D	14 L	15 M	16 M	17]	18 V	19 S	20 D	21	22 M	23 M	24	25 V	26 S	27 D	28 L	29 M	30 M	31
ONLE (IDICIE)	8 8		8h	× .				4	53	8h		il.	(6) 70		F		33	8h			20-0			-	8h				88	8h	
"Titre nourriture"	0	0	0	0	N			0	o	0	0	N			N	0	o	0	N			0	0	0	0	N			o	0	o
			Ge	esti	on	de	es "	Ti	tre	s N	Ιοι	ırri	tui	re"	ď	ın	sal	lari	éà	te	m	os į	oar	tie	1						
															Mo	is A	oût	3													
CALENDRIER	1 M	2 M	3	4 V	5 S	6 D	7 L	8 M	9 M	10 J	11 V	12 S	13 D	14 L	15 M	16 M	17 3	18 V	19 S	20 D	21 L	22 M	23 M	24 J	25 V	26 S	27 D	28 L	29 M	30 M	31
Horaires	5h	5h	3h	2h				5h	5h	3h	2h			р	F	5h	Зh	2h				5h	5h	3h	2h				5h	5h	3h
Heures en +						- 2			1h	1h		in U		-	-			4h													
"Titre nourriture"	0	0	N	N		ĺ		0	0	N	N			N	N	o	N	0			ĬĬ	0	0	N	N				0	0	N
			(Ges	stic	n	des	"]	Cita	es	N	our	rit	ure	e"]	or	s d	'un	re	m	ola	cer	ne	nt							
	je	rem																nité perç								(IR	.)				
															Mo	is A	oût	3													
CALENDRIER	1 M	2 M	3	4 V	5 S	6 D	7 L	8 M	9 M	10 J	11 V	12 S	13 D	14 L	15 M	16 M	17 J	18 V	19 S	20 D	21 L	22 M	23 M	24 J	25 V	26 S	27 D	28 L	29 M	30 M	31 J
Titre habituel	cc	cc	CC	cc			cc	CC	cc	CC	CC					cc	CC	CC			CC	cc	CC	CC	CC			cc	CC	cc	CC
Titre à	cc	cc	CC	cc		3	cc	cc	nn.	CC	cc			P	F	TR	TR	IR			IR	TR	TR	IR	TR			cc	cc	CC	cc